



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 63 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Note verbale datée du 5 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la récente réunion de l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas (ACNU), qui s'est tenue le 31 mai 2019, à La Havane.

À cet égard, la Mission permanente de la République de Cuba fait tenir ci-joint les documents ci-après adoptés à la réunion susmentionnée :

- Déclaration de solidarité de l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas sur la question des Îles Malvinas (voir annexe I) ;
- Contribution de l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas aux travaux du Comité spécial de la décolonisation en solidarité avec Porto Rico (voir annexe II) ;
- Déclaration de solidarité avec le peuple palestinien de l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas en solidarité avec le peuple palestinien (voir annexe III).

La Mission permanente de la République de Cuba prie le Secrétaire général de bien vouloir faire publier et distribuer aux États Membres et aux États observateurs la présente note et ses annexes comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour.



**Annexe I à la note verbale datée du 5 juillet 2019 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]
[31 mai 2019]

**Déclaration de solidarité de l'Asociación Cubana de las Naciones
Unidas sur la question des Îles Malvinas**

L'Asociación Cubana de las Naciones Unidas (ACNU), organisation de la société civile cubaine dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, qui connaît et défend les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les règles du droit international et qui prend fait et cause pour les peuples, considérant la pleine validité de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures sur la question des Îles Malvinas adoptées par l'Assemblée et par le Comité spécial de la décolonisation, réaffirme sa solidarité avec le peuple frère de l'Argentine dans sa juste revendication de la souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

Le 16 décembre marquera le cinquante-quatrième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale, en 1965, de la résolution 2065 (XX), pilier du règlement pacifique des différends, qui est pleinement applicable et qui définit clairement la question des Îles Malvinas comme un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur ces îles, lequel doit être réglé par des voies pacifiques dans le cadre de négociations entre les deux États, compte tenu des dispositions et des buts fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV).

Reprenant à son compte les sentiments de la société civile cubaine, l'ACNU réaffirme son appui à la Déclaration spéciale sur la question des Îles Malvinas, adoptée par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes à Punta Cana, qui incarne le ferme appui apporté par la région aux droits légitimes de la République argentine dans le différend au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les espaces maritimes environnants, ainsi que l'intérêt de voir ce différend réglé par des voies pacifiques, dans le cadre de négociations, de manière à favoriser le renforcement du climat de paix en Amérique latine et dans les Caraïbes, conformément aux critères énoncés dans la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix.

**Annexe II à la note verbale datée du 5 juillet 2019 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]
[31 mai 2019]

**Contribution de l'Asociación Cubana de las Naciones Unidas
aux travaux du Comité spécial de la décolonisation en solidarité
avec Porto Rico**

L'Asociación Cubana de las Naciones Unidas (ACNU) est une organisation non gouvernementale cubaine à but non lucratif, fondée le 30 mai 1947 conformément aux buts et principes de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, à laquelle elle est affiliée. Dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies depuis 1999, elle est membre de la Conférence des organisations non-gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, est associée au Département de l'information de l'ONU, participe en qualité d'observateur aux travaux de plusieurs conventions et compte 135 organisations de la société civile cubaine et d'institutions à caractère associatif qui, ensemble, œuvrent à défendre fermement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à soutenir les justes causes des peuples.

En cette qualité, nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple portoricain, nous nous joignons aux voix de la communauté internationale qui réclament l'indépendance de Porto Rico, et nous dénonçons le statut colonial qui lui est imposé par les États-Unis d'Amérique depuis le siècle dernier.

Le Comité spécial de la décolonisation de l'ONU, année après année, exhorte le Gouvernement des États-Unis à assumer la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus devant permettre au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution [1514 \(XV\)](#) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial concernant Porto Rico.

Or, Porto Rico continue d'exister sans gouvernement à part entière et ne jouit d'aucune des libertés ni du droit de disposer de son territoire selon les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les règles du droit international établies sur l'exercice du droit à l'autodétermination, depuis la proclamation dudit État libre associé, appellation qui dissimule l'exploitation coloniale à laquelle le peuple portoricain est encore soumis aujourd'hui.

Nombreux sont les exemples qui illustrent les incidences d'un tel statut, notamment les mesures adoptées par les gouvernements et le Conseil de supervision budgétaire, qui alourdissent le sort, déjà difficile, de la population, laquelle souffre encore des ravages provoqués par les phénomènes naturels de l'année dernière. Cette situation est encore aggravée par la violation des droits de l'homme les plus élémentaires, tels que le droit à l'éducation, à la santé et au logement, ou par la persistance de problèmes tels que la fermeture d'écoles et d'établissements d'enseignement supérieur, un taux élevé de chômage et la violation des droits du travail, la perte de logements et le manque de politiques efficaces pour remettre en état les logements endommagés, et l'insécurité sociale, entre autres maux qui touchent la population portoricaine, malgré les voix qui réclament l'attention et le soutien que le Gouvernement des États-Unis est tenu de lui accorder.

Afin de contribuer à la réalisation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, d'exprimer sa solidarité avec les justes causes et son soutien, et de

dénoncer les violations des droits de l'homme dont sont systématiquement victimes les peuples coloniaux, l'ACNU demande au Gouvernement des États-Unis d'appliquer les décisions du Comité spécial de la décolonisation pour permettre au peuple de Porto Rico d'exercer librement son droit de décider de son avenir en tant que nation indépendante et souveraine, comme le prévoit la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

**Annexe III à la note verbale datée du 5 juillet 2019 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]
[31 mai 2019]

Déclaration de solidarité avec le peuple palestinien

L'Association cubaine des Nations Unies (ACNU), en tant qu'association vouée à la promotion des buts et principes de la Charte des Nations Unies, représentant la société civile cubaine dont elle est issue, et dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, réitère son soutien à la cause palestinienne et condamne l'usage disproportionné et sans discrimination de la force, fait par l'État d'Israël contre des civils palestiniens dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza.

La résolution [2334 \(2016\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a condamné la construction par Israël, en violation du droit international, de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, a été violée, une fois de plus, lors des attaques menées récemment, dans une escalade de violence, par l'armée israélienne dans la bande de Gaza, qui, en 48 heures, ont fait une cinquantaine de morts et de nombreux blessés.

Cette escalade de la violence dans la région, associée au démantèlement des camps palestiniens consécutif aux ordres de démolition et aux attaques et massacres subis, et qui vise principalement des jeunes mobilisés dans des marches pacifiques pour réclamer le retour à Gaza et défendre leur droit inaliénable de retourner sur leurs terres et dans leurs lieux saints, a fait de nombreux morts et des milliers de blessés parmi les Palestiniens depuis que ce mouvement en faveur des droits de l'homme a vu le jour, il y a un an à peine.

Ce tableau alarmant que représentent les actions militaires menées contre le peuple palestinien est encore assombri par la recrudescence de la violence qu'exercent les colons ainsi que par l'expulsion forcée des familles palestiniennes de leurs foyers, à Jérusalem. À cette situation s'ajoute, dans les territoires palestiniens, un taux de chômage de 54 %, tandis que 68 % de la population souffre de l'insécurité alimentaire et plus de la moitié vit dans la pauvreté.

Ces agissements, encouragés par les Gouvernements des États-Unis et d'Israël, entravent l'obtention d'une solution globale, juste et durable au conflit israélo-palestinien, tout en constituant des facteurs de haut risque qui compromettent gravement la stabilité au Moyen-Orient ainsi que la paix et la sécurité internationales, dans la mesure où ils font fi des accords conclus en vue du règlement pacifique du conflit.

Nous réitérons l'appel lancé par la communauté internationale au Conseil de sécurité pour que, en application des mandats que lui confère la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales, il prenne des mesures concrètes afin d'exiger d'Israël qu'il mette fin à ses politiques d'agression et de colonisation visant le peuple palestinien et rende compte des crimes et violations systématiques commis contre la Palestine.

L'Association cubaine des Nations Unies réitère son soutien à la cause palestinienne, tout en exhortant les parties au conflit à tout mettre en œuvre pour relancer et mener à bien un processus de paix convaincant, garant d'une solution globale, juste et durable, fondée sur la solution des deux États à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'avant 1967, compte tenu de l'Initiative de paix arabe, qui reconnaisse les accords garantissant les droits du peuple palestinien sur ses terres, et la création de l'État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale.